

*Privilège—M. Rodriguez*

### QUESTION DE PRIVILÈGE

ON AURAIT RESTREINT LES DROITS DES MEMBRES D'UN COMITÉ PERMANENT

**M. John R. Rodriguez (Nickel Belt):** Monsieur le Président, je soulève la question de privilège, ainsi que je vous en ai donné l'avis au préalable. Afin de situer la question dans son contexte, je dois vous fournir quelques explications.

Le comité permanent de l'emploi et de l'immigration s'est réuni ce matin et il a adopté une résolution. Tous les ministériels présents ont voté en faveur de la résolution, sauf un qui s'est prononcé contre, comme les députés de l'opposition.

Cette résolution avait pour but d'interdire aux membres du comité de communiquer avec le personnel de recherche embauché par le comité parlementaire et payé à même les fonds publics par l'intermédiaire de la Chambre des communes, à moins d'en obtenir la permission du président du comité permanent.

Or, aux termes des dispositions du paragraphe 97(1) du Règlement, le comité est autorisé à retenir les services de spécialistes et du personnel professionnel, technique et de soutien qu'il peut juger nécessaire à l'exercice de son mandat.

Un groupe de députés ministériels ont pris le comité d'assaut, après en avoir remplacé le président la semaine dernière, et ils ont porté atteinte à mes privilèges de député en m'interdisant de communiquer avec les chercheurs embauchés par le comité à même le budget que le Parlement lui a accordé; ils veulent m'empêcher de recourir aux services de ces personnes dans l'exercice de mes fonctions de député, à moins que la présidence m'en donne l'autorisation.

Si nous poussions ce raisonnement à son aboutissement logique, alors les députés de l'opposition ne pourraient pas solliciter des greffiers de la Chambre des avis sur le fonctionnement de la Chambre ou sur leur conduite à la Chambre sans passer par la présidence. Pouvez-vous imaginer cela? Nous ne pourrions pas adresser la parole à un page ou lui donner une instruction, ne serait-ce que de lui demander d'apporter un verre d'eau, sans passer par la présidence. Nous ne pourrions pas communiquer avec les conseillers juridiques de la Chambre qui sont chargés de donner des avis sur la rédaction des projets de loi sans passer par la présidence. Nous ne pourrions pas communiquer avec les chercheurs de la bibliothèque du Parlement sans l'approbation du bibliothécaire, qui est un fonctionnaire de la Chambre.

Je prétends que cette motion adoptée ce matin par les députés conservateurs du comité a porté atteinte à mes privilèges, à ceux d'autres membres de ce comité et, par extension, à ceux de tous les députés de la Chambre qui siègent sur un comité.

Il y a lieu de signaler que l'opposition a contesté la motion et a voté contre. Nous avons soulevé toutes ces questions en comité. Nous nous sommes opposés vigoureusement à la motion, tout comme l'a fait le député de La Prairie (M. Jourdenais). Je sais qu'il est devenu un indésirable aux yeux du

caucus conservateur mais, de fait, après l'avoir écarté de la présidence du comité, on a voulu donner le coup de grâce en limitant les possibilités pour les membres de ce comité d'exercer leurs fonctions dans l'esprit nouveau du rapport McGrath, selon lequel les comités sont maîtres de leur destinée et peuvent consacrer leur budget à l'embauche de personnel de recherche.

Je crois que la majorité a abusé de nos privilèges en traitant le comité comme elle l'a fait ce matin. Si vous trouvez qu'il y a atteinte aux privilèges des députés, de prime abord, je vous suggère de renvoyer cette affaire au comité compétent.

● (1510)

**M. Sergio Marchi (York-Ouest):** Monsieur le Président, je me fais volontiers l'écho des sentiments du député de Nickel Belt. Voilà encore que le gouvernement fait appel à ses batteurs de relève, à la neuvième manche, pour fondre à bras raccourcis sur le comité du travail, de l'emploi et de l'immigration, pour saper son travail. Ce comité a toujours été, avec le comité permanent des finances et des questions économiques peut-être, un fer de lance car il s'est attaqué aux grands problèmes de l'heure, et il a présenté des recommandations dans certains excellents rapports.

Nous avons déjà été témoins de ce travail de sape dans l'affaire John Quigley et dans l'affaire Georges Grossmann. La semaine dernière, le gouvernement a congédié son président précédent. Aujourd'hui, il a mis fin au travail du directeur de la recherche de ce comité sans l'ombre d'une preuve que cette recherche était mal faite. Il a échoué, mais les ministres ont malheureusement présenté une motion qui laissait entendre que tant que les besoins en recherches du comité n'auront pas été établis, un exercice qui ne sera pas terminé avant la fin de l'année, aucun membre du comité ne pourra faire appel aux services de recherche de ce comité sans obtenir préalablement l'autorisation de son président.

J'ai déjà dit au comité, et je le répète encore à la Chambre: je n'accepterai pas une motion qui est une atteinte aux privilèges, un affront à tous les députés. L'accès au personnel du comité, et à la Bibliothèque du Parlement comme service de soutien, n'est pas l'unique prérogative d'un seul député. Ces chercheurs sont chargés d'aider et de conseiller les 282 députés, et ils n'ont pas besoin d'un consentement écrit du président du comité pour le faire.

Puisque les comités sont supposément maîtres de leur faits et gestes, je crois qu'il y a vraiment lieu de sonner l'alarme devant une résolution qui restreint notre liberté d'action en tant que députés. Ces chercheurs sont rémunérés grâce aux deniers publics. Non seulement est-ce un outrage, mais c'est également un gaspillage de deniers publics. Les chercheurs sont là pour compléter le travail des députés. Si nous jugeons nécessaire d'utiliser leurs services pour améliorer notre travail, cette motion ne réussira qu'à saper l'intégrité et l'indépendance d'un comité et de ses membres.